



**CONSTRUCTION
ET BOIS**
SENGÄGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

RP/AB – 158/13

CCCA
Monsieur MALMARTEL
Secrétaire Général
19, rue du Père Corentin
75014 PARIS

LETTRE RECOMMANDÉE A.R.
1A 064 271 4214 9

PARIS, le 30 août 2013

Objet :
Opposition aux accords révisés et accord de branche

Madame, Monsieur

Nous exerçons par la présente, en l'application de l'article L.2231-8 le droit d'opposition de la FNCCB –CFDT aux différents accords et avenants signés le 16 Août 2013 par :

- Monsieur Marcel Malmartel pour le CCCA
- Monsieur Pascal Germain, pour le Syndicat National des Cadres, Techniciens, Agents de maîtrise et Assimilés des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics (CFE-CGC BTP) Section Nationale des Personnels du réseau CCCA-BTP
- Monsieur David Duval, pour la Fédération Générale Force Ouvrière Construction, représentée par le SNP-FO des CFA-BTP

Cette opposition porte sur l'ensemble des stipulations des avenants et des accords ayant pour vocation à annuler, modifier ou remplacer les modalités des différents accords existants.

Les raisons de cette opposition sont les suivantes :

- Concernant les employés :
 - o La prise en compte de l'évolution des tâches de cette catégorie de personnel n'est pas effective.
 - o Aucune revalorisation des salaires pour cette catégorie de personnel alors qu'on leur impose des responsabilités grandissantes.
 - o Les nouvelles grilles intègrent une prime de 1% sur les 15 dernières années pour les salariés déjà sous contrat. Cette prime disparaît pour les nouveaux embauchés créant ainsi une discrimination entre 2 personnes qui auront la même fonction.
- Concernant les animateurs :
 - o Le contenu de cette fonction n'a pas été redéfini.
 - o La prise en compte des nouvelles tâches réalisées par cette catégorie de personnel n'y figure pas. (L'animateur d'aujourd'hui a des fonctions différentes de l'animateur de 82.) La CFDT revendique la rédaction d'un titre spécifique dans l'accord révisé afin de tenir compte de ces évolutions.
 - o Le décret sur le travail de nuit n'a pas été pris en compte : Etre chargé de surveillance dans un internat équivaut à du travail effectif et non à un forfait de 3 heures par nuit.
- Concernant les professeurs :
 - o Absence d'accord séparé concernant la Formation Continue : Les négociateurs demandaient 2 accords distincts afin que la Formation Continue ne vienne pas empiéter sur l'Apprentissage.
 - o La structuration des temps de travail a été revue. La proratisation de tous ces temps de travail, liée uniquement au face à face pédagogique, est défavorable aux enseignants.
 - o La réduction des congés payés passant de 60 jours à 54 jours (professeurs, animateurs)
 - o une diminution de salaire pour ces personnels due à une redéfinition des congés payés. (professeurs, animateurs)
 - o l'annualisation des temps partiels

Concernant les cadres, la CFDT demandait à ce que l'astreinte soit intégrée dans l'accord existant et ne devienne pas un accord spécifique.

La CFDT estime que ces nouveaux textes constituent une barrière à toute négociation régionale puisque la possibilité de négocier régionalement de manière plus favorable pour les salariés y est proscrit.

La CFDT a affirmé sa volonté de trouver une solution réglant le problème des INCP si les textes proposés apportaient des contreparties significatives pour les salariés et ce n'est pas le cas dans les textes proposés.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

R. PORTAL
Secrétaire Général